
Adresse de la société populaire et des citoyens d'Ax qui félicitent la Convention sur la punition de la femme Capet et des conspirateurs, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et des citoyens d'Ax qui félicitent la Convention sur la punition de la femme Capet et des conspirateurs, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 353-354;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40646_t1_0353_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Lorangez, ci-devant curé d'Attichy, chef-lieu de canton, district de Noyon, département de l'Oise, en renonçant aux pratiques superstitieuses du catholicisme, qu'il avait envie d'abjurer depuis plus d'un an, offre, au nom des habitants de sa commune, l'argenterie de sa ci-devant église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1)

Suit un extrait de l'adresse du citoyen Lorangez, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Le citoyen Lorange (*sic*), curé d'Attichy, adresse à la Convention ses lettres de prêtrise. « Je renonce pour jamais aux pratiques superstitieuses du catholicisme; je ne reconnais plus d'autre culte que celui de la liberté, d'autres autels que ceux de la patrie, d'autre morale que celle de la religion naturelle; le vœu le plus cher à mon cœur est que tous les habitants de cette commune professent bientôt la même doctrine. »

Les membres du comité de surveillance du district de Corbeil annoncent un don de 1,200 livres fait par le citoyen Sénéchal, et versé dans la caisse du receveur de ce district; ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que les ennemis de la République soient entièrement exterminés.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des membres du comité de surveillance du district de Corbeil (4).

Les membres du comité de surveillance du district de Corbeil, au Président de la Convention nationale de France, salut et fraternité.

« Corbeil, le 24 brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous te présentons l'expédition d'un de nos arrêtés qui contient l'offre généreuse d'une somme de 1,200 livres donnée à la patrie par le citoyen Sénéchal, habitant de la commune de Villeneuve-sur-Seine.

« Nous te prions d'en faire part aux législateurs et les assurer que nos vœux sont pour que les membres de la Convention restent à leur poste jusqu'à l'entière extermination des ennemis de la République.

« Vive la sainte Montagne!

« Les membres du comité de surveillance :

« BRUNAS; DELACHAUSSÉE; J. BROCHIER;
DESMAREST, président; HUGOT; SABET;
VANDES. »

Arrêté (1).

Extrait du registre des délibérations du comité de surveillance du district de Corbeil.

Séance publique du 23^e brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

Le citoyen Sénéchal fait parvenir au comité une lettre en date du 22 présent mois, portant que désirant être utile à ma patrie, et lui donner les faibles secours que la position actuelle de ma fortune me permet de faire en ce moment, vu la position de la colonie française île Saint-Domingue et la guerre; je vous prie, citoyens, de recevoir l'hommage que je lui fais d'une somme de douze cent livres, non comme prêt, mais en pur don, ma fortune et mon sang étant au service de la patrie s'ils peuvent lui être utiles. C'est dans ces sentiments, citoyens et frères, signé Sénéchal.

Vu la lettre du citoyen Sénéchal, habitant la commune de Villeneuve-sur-Seine, en date du 22 brumaire de l'an II de la République,

Le comité, considérant que, vu la connaissance qu'il a de la médiocrité de la fortune dudit citoyen Sénéchal, le don qu'il fait à la patrie est de nature à mériter la reconnaissance publique;

Arrête que copie de ladite lettre et l'expédition du présent arrêté seront envoyés au Président de la Convention avec invitation d'en faire part aux représentants du peuple, que ladite somme de douze cents livres sera à l'instant même versée dans la caisse du receveur du district de Corbeil;

Que mention civique de la conduite dudit Sénéchal sera consignée au procès-verbal des séances dudit comité et qu'en sus l'expédition du tout sera délivrée audit Sénéchal pour attester et son patriotisme et son attachement à la République.

Pour copie conforme :

*Les membres du comité de surveillance,
BRUNAS; DESMAREST, président; J. BROCHIER;
HUGOT; SABÉ; DELACHAUSSÉE;
VANDES.*

La Société populaire d'Ax et les citoyens de cette commune félicitent la Convention sur la punition de la femme Capet et des conspirateurs.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société populaire et des citoyens d'Ax (3).

La Société populaire d'Ax et les citoyens de la commune, à la Convention nationale.

« Ax, le 7^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République.

« Citoyens représentants,

« Enfin elle est tombée, cette tête altière, chargée de plus de crimes que de cheveux.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 270.

(2) Second supplément au Bulletin de la Convention du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793).

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 270.

(4) Archives nationales, carton C 278, dossier 742.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 742.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 270.

(3) Archives nationales, carton C 281, dossier 772. Second supplément au Bulletin de la Convention du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793).

Entendez les cris de reconnaissance de tous les bons républicains. Qu'ils sont joyeux de voir dans la tombe infecte la louve autrichienne réunie au tyran français ! Mais le vœu du peuple n'est pas comblé : le coassement du marais frappe encore ses oreilles. Hâtez-vous, législateurs, de faire jeter dans la même fosse ces crapauds et toute la boue qui les entoure; que la scélérate faction des brissotins, girondins, rolandistes et de tous les liberticides fédérés des départements soit frappée du glaive exterminateur. Purgez le sol de la République de tous ces reptiles venimeux pour rendre à jamais incorruptible l'atmosphère de la liberté. »

(Suivent 102 signatures.)

Les administrateurs composant le directoire du département de Paris font part à la Convention nationale que le citoyen Lemasson, actuellement assesseur du juge de paix de la section de Beaurepaire, qui dès le 4 de ce mois a abjuré sa qualité de prêtre, et la citoyenne Leroy, ex-religieuse des ci-devant Filles-Dieu, ont fait devant ce directoire la renonciation patriotique, le premier de la pension de 1,000 livres dont il jouissait, et la deuxième de sa pension de 700 livres; elle a de plus offert le remboursement de 1,950 livres, montant des arrérages de cette pension qu'elle a reçue depuis le 1^{er} janvier 1791.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs composant le directoire du département de Paris (2).

Les administrateurs composant le directoire du département de Paris, à la Convention nationale.

« Paris, le 3^e jour (sic) de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens,

« Le citoyen Le Masson, actuellement assesseur du juge de paix de la section de Beaurepaire qui, dès le 4 de ce mois, a fait abjuration authentique de sa qualité de prêtre, et la citoyenne Le Roy, ex-religieuse du ci-devant couvent des Filles-Dieu, ont fait, par devant nous, la renonciation patriotique : le premier, de la pension de 1,000 livres dont il jouissait en qualité d'ex-bénéficiaire, et la deuxième, de sa pension de 700 livres. Cette dernière a de plus offert le remboursement de 1,950 livres dont les arrérages de cette pension par elle reçus depuis le 1^{er} janvier 1791 jusqu'au 1^{er} janvier prochain, savoir : pour les 9 premiers mois de 1791 sur le pied de 500 livres et pour le surplus, sur le pied de 700 livres.

« Nous nous empressons de vous faire connaître ces généreux sacrifices, et vous prions de leur accorder le tribut d'éloges qu'ils méritent.

E. J. B. MAILLARD; DUBOIS. »

Un membre [MONMAYOU (1)] a proposé de décréter que toutes les lettres ou pétitions contenant des renonciations à des traitements ou pensions, seront renvoyées au comité de liquidation, qui sera tenu de les faire passer aux différents payeurs, et d'en retirer le récépissé.

Cette proposition a été renvoyée au comité des finances, qui doit faire un rapport aujourd'hui (2).

Châles, représentant du peuple auprès de l'armée du Nord, écrit de Lille qu'il n'était plus prêtre depuis longtemps, et qu'il ne l'a jamais été ni de cœur, ni d'esprit.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de Châles (4).

Châles, l'un des représentants du peuple auprès de l'armée du nord, à la Convention nationale.

« Lille, 23 brumaire, an II de la République.

« Citoyens mes collègues,

« Je ne sais si, en offrant mon sang à la patrie dans les champs de Werwick, j'ai suffisamment expié le malheur d'avoir été prêtre. Je ne l'étais plus depuis longtemps, ou, pour mieux dire, je ne l'ai jamais été ni de cœur ni d'esprit. J'en fais la déclaration authentique et solennelle, et je jure, sur l'autel de la raison et de la liberté, de ne jamais ambitionner d'autres titres que celui d'homme et de citoyen.

« Défendre les droits du peuple, maintenir par tous les moyens qui sont en mon pouvoir la Constitution que vous avez décrétée, rechercher et combattre tous les partisans du royalisme, du fédéralisme, tous les ennemis de la sainte égalité, telle sera, jusqu'à mon dernier soupir, mon unique profession.

« CHALES. »

Thirion, représentant du peuple dans le département de la Sarthe et autres circonvoisins envoie le bordereau double de l'argenterie envoyée à Orléans le 30 septembre dernier par l'ancienne Administration de ce département. Cette argenterie se monte à 645 mares 7 gros; elle provient presque toute de la maison d'un émigré, où les administrateurs destitués la conservaient depuis le mois d'avril. Il annonce que ce délit est le moindre de tous ceux commis par ces administrateurs qu'il a fait mettre en arrestation à Chartres. Un autre envoi d'argenterie estimé à plus de 200,000 livres, consistant en beaux petits saints d'or et d'argent, en ornements d'église et ustensiles précieux du fanatisme, va être fait par la commune du Mans à la Convention nationale.

Insertion au « Bulletin » (5).

(1) D'après la minute qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 726.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 271.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 271.

(4) Archives nationales, carton F^{no} 875, dossier Châles; Second supplément au Bulletin de la Convention du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793). M. Aulard, dans son Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 8, p. 398, donne, pour cette lettre, le texte du Mercure universel, qui est très incomplet.

(5) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 271.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 270.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 754.